

TERritoire du TOGO
PLACé SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE
MUREAU
DES AFFAIRES ECONOMIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Nom. 11

TERITOIRE DU TOGO
BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉ N° 319

Portant classement de la forêt de la
WOUTO (Cercle de ALGUTO)

Arrivé le 16/6/39 par l'ordre du LE GOUVERNEUR DES COLONIES,

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 5 Février 1938 portant organisation du régime forestier du Territoire du Togo;

Vu le procès-verbal en date du 18 Avril 1939 de la Commission de classement;

Après avis du Receveur des Domaines ;

A N R M T E :

ARTICLE PREMIER. - Est constitué en forêt domaniale classée le périmètre défini comme suit:

1^o) - À L'EST -

- la voie ferrée du point kilométrique 87.400 (A) au point kilométrique 93.285 (B), point où la route Lomé-Palimé traverse à niveau la voie ferrée.

2^o) - AU NORD -

- a) la route Lomé-Palimé de B. à la borne kilométrique 98 (C)
- b) de C, une droite d'orientement magnétique 140 gradiés, allant jusqu'à la rivière Agbi (D).

3^o) - AU SUD -

- a) du point kilométrique 97.4 une droite Est-Ouest magnétique allant à la route Lomé-Palimé (E, BCO) L.
- b) de ce point L, la route Lomé-Palimé jusqu'au point 94.200, où elle traverse la rivière Agboklo (K).
- c) de ce point K, la rivière Agboklo jusqu'à son confluent avec la rivière WOUTO (J).
- d) de ce point J, une droite Est-Ouest magnétique allant à

4°) - A L'EST -

- la rivière Agbi, du point D au point I.

*

+ +

- ENCLAVES - I - Enclave d'Egbiopé -

- D'un point situé sur la piste allant de la route Lomé-Palimé à Egbiopé et à 200 mètres de ce village :

1°) Une droite, d'orientement 120° grades et de longueur 300 mètres allant en F.

2°) Une droite d'orientement 240° grades et de longueur 300 mètres allant en G.

3°) de F, une droite d'orientement 100° grades (Est-Ouest magnétiques) allant à la rivière Agbi (H).

4°) de G, une droite d'orientement 100° grades (Est-Ouest magnétiques) allant à la rivière Agbi (H).

II - Enclave de Ongloegopé -

D'un point n° situé sur la route Lomé-Palimé, à l'origine de la piste allant à Egbiopé (kilomètre : 96.300);

1°) de la route Lomé-Palimé jusqu'en I, situé au Sud et à 200 mètres de A.

2°) de N, une droite d'orientement 100° grades (Est-Ouest magnétiques), rencontrant en O la piste d'Egbiopé.

3°) de O, la piste d'Egbiopé jusqu'à son origine I.

III - Enclave de Tievi -

D'un point P, situé sur la route Lomé-Palimé (kilomètre 87),

1°) Une droite d'orientement 110° grades, de longueur 150 mètres (Q);

2°) De ce point Q, une droite d'orientement 30° grades, de longueur 200 mètres (R);

3°) De R, une droite d'orientement 330° grades, rejoignant en S la route Lomé-Palimé.

IV - Enclave de Koutodjicopé -

Un secteur ayant pour centre le village de Koutodjicopé, de rayon 270 mètres, et dont la corde, continuée par la rivière Agbegle, mesure 430 mètres, du point T au point U.

ARTICLE 2. Les droits d'usage maintenus sur la forêt sont ceux énumérés à l'article 14 du décret du 5 Février 1938 sur le régime forestier du Territoire.

ARTICLE 3. La répression des infractions au présent arrêté s'effectuera conformément aux dispositions du titre V du décret du 5 Février 1938.

ARTICLE 4. Le Commandant du Cercle de Kloutz, les agents du Service des Eaux, Forêts et chasses, les agents du service de l'Agriculture, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 15 JUIN 1938

AMPLIATIONS:

Cabinet	1
A.E.	1
A.A.	1
Cercle Kloutz	1
Domaine	1
Eaux et Forêts	1
Agriculture	1
D.G.	1

Pour application,